

La gestion des risques

Les risques liés à l'exploitation de l'usine

Le principal risque associé à l'exploitation de l'usine provient de l'utilisation du méthanol. Bien que naturellement présent dans la nature, le méthanol est toxique s'il est ingéré, inhalé ou s'il entre en contact avec la peau. Le méthanol est aussi un alcool hautement inflammable, présentant un risque d'explosion ou d'incendie. Le risque d'explosion existe aussi au cours des différentes étapes de production de matière plastique recyclée, si de très petites particules de plastique s'accumulent et entrent en contact avec une source d'inflammation.

Afin de capter et de neutraliser les risques industriels inhérents à l'exploitation de l'usine, tous les bâtiments abritant des produits considérés comme dangereux seront conçus spécifiquement pour prévenir les risques d'exposition et d'explosion. Des mesures spécifiques de protection incendie sont également prévues.

Ces mesures sont alignées avec la politique de gestion des risques menée par Eastman sur l'ensemble de ses sites à travers le monde. Le groupe dispose d'un modèle de gestion des risques basé sur les recommandations du principal organisme de gestion des risques industriels chimiques, le [Centre de Sécurité des Procédés Chimiques](#) (*site uniquement accessible en anglais*), et articulé autour de quatre piliers distincts :

- 1 Développer une **culture de la sécurité industrielle**, en sensibilisant le personnel et l'ensemble des parties prenantes de la technologie d'Eastman.
- 2 **Identifier et évaluer** les risques en continu.
- 3 Mettre en place une **politique de gestion des risques** au quotidien et en cas de situations d'urgence, en formant le personnel en continu.
- 4 Enquêter sur tous les incidents et conduire des audits permettant **l'amélioration continue** des politiques de gestion du risque.

En outre, dans le cadre des procédures d'autorisation, Eastman conduira des études sur les sujets suivants concernant les dangers et les impacts potentiels du projet sur la santé : scénarios de danger, calculs des besoins en eau en cas d'incendie, calculs sur la rétention des eaux utilisées en cas d'incendie, risques en cas de foudre, délimitation des zones à risques d'explosion (dites « zones ATEX ») et sur les risques pour la santé (liés aux émissions atmosphériques).

Classification ICPE de l'usine

Du fait de son activité et des potentiels risques qu'il génère, le projet d'Eastman sera soumis à différentes classifications dont chacune présente des réglementations spécifiques.

L'usine devrait être classée ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement dans le Code de l'Environnement français). Cette classification concerne tous les projets pouvant avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, ...) et présenter des dangers (incendie, explosion, ...) sur l'environnement. La nomenclature des installations classées soumet les installations à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- **Enregistrement** pour les secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **Autorisation** pour les installations présentant les risques les plus importants.

Le projet d'Eastman en Normandie devrait être soumis à autorisation. Eastman sera ainsi tenu d'introduire une **demande d'autorisation auprès du préfet** avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque au regard des moyens de prévention et de protection mis en œuvre.

SEVESO seuil bas

En raison de la quantité et de la nature des produits stockés au sein de la future installation, l'usine d'Eastman devrait être classée **SEVESO seuil bas**. Cette classification est prévue par la [directive Seveso III](#), une directive de l'Union européenne demandant aux États et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

Selon les données du [ministère de la Transition écologique](#), la France comptait 1 301 établissements Seveso fin 2020. La zone industrielle de Port-Jérôme comprend 8 sites classés SEVESO, 5 de seuil haut et 3 de seuil bas en fonction de la quantité de matières dangereuses présentes sur le site.¹⁷

Dans ce contexte, Eastman devra élaborer et mettre en œuvre une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM). Cette démarche est partie intégrante du processus de demande de permis environnemental. La loi prévoit également que toute conséquence éventuelle d'un accident industriel doit être contenue à l'intérieur de la parcelle de terrain occupée par l'industriel.

¹⁷ Source : Direction Régionale de l'Environnement, de de l'Aménagement et du Logement de Normandie, Octobre 2021.